

Délibération n°2019-036
Du Conseil d'administration
Du jeudi 5 décembre 2019
Relative aux

« Critères d'évaluation d'un dossier de demande d'un congé pour projets pédagogiques »

Membres du conseil d'administration : 26 Présents : 14 Absents : 12 Procurations : 5

Président : Antoine PRIMEROSE	Présent	Collège G (étudiants) : M ^{me} Juliette JÉROME M. Gérard DEWINIE	Absente
Collège A (professeurs d'université) : M. Pierre COUPPIÉ M ^{me} M. BODENES-DUEYMES M ^{me} Ghislaine PREVOT (VP CA)	Présent Présente (départ 17h) Présente	Collectivités Territoriales Cayenne, M. Roland LOE-MIE Kourou, M. Franck ROUBAUD SLM : M ^{me} Josette LO A TJON	Présent Présent Absente(proc M ^{me} Claude CHAUMET)
Collège B (directeurs de recherche) : 1 poste vacant		CTG: M ^{me} Isabelle PATIENT CTG : M. Jocelyn HO-TIN-NOE	Absente Absente
Collège C (maîtres de conférence) : M ^{me} Martine SEBELOUE M. Abdelhak QRIBI M. Christian HARIDAS	Présente Absent Absent	Organismes de recherche CNES : M. Alex AGAPIT	Absent (proc M ^{me} M. José GAUTHIER)
Collège D (chercheurs) : 1 poste vacant		CNRS :M. Vincent GOUJON Inst. Pasteur : M. Mirdad KAZANJI	Absent (proc M. Mirdad KAZANJI) Présent
Collège E (pers. enseignant /chercheur): M ^{me} Amélie GUIANVARC'H M. Louis HONORIEN	Absente (proc M ^{me} Claude CHAUMET) Absent	Monde socio-économique M. Bernard BOULLANGER M ^{me} Christine CHUNG	Présent (départ 15h32 proc M ^{me} M. José GAUTHIER) Absent (proc M. Roland LOE-MIE)
Collège F (pers. BIATSS) : M ^{me} Sandrine BAUVOIR M ^{me} Claude CHAUMET	Présente Présente	M ^{me} Marie-José GAUTHIER M ^{me} Magali ROBO-CASSILDE M ^{me} Maryse SAGNE M ^{me} Valérie VERONIQUE	Présente Absent Présente Présente (départ 15h17 proc M. Antoine PRIMEROSE)
Voix consultative (art. L953-2 du CE) M. le DGS (Guy GARDAREIN) M. l'AC (Richard TABLON)	Absent Présent	Assiste également (art. L711-8 du CE) M. A. AYONG LE KAMA, Recteur	→ M. René-Serge DE NEEF
Personnalités invitées : M ^{me} Sandra STANISLAS, DSRVE – M ^{me} Valérie ROBINEL, DRHM - M ^{me} Chrystel CLERY-TAMARIN, DAJ – M. Robert EUGENE, DAF - M ^{me} Françoise ASSELAS, secrétaire des Instances			

- Vu** le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Guyane,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur,
Vu la délibération du Conseil académique du 28 novembre 2019.

Considérant :

L'arrêté du 30 septembre 2019 met en œuvre un nouveau dispositif de formation applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonction d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.

Cet arrêté traduit l'engagement de la ministre en faveur de la reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels enseignants.

Le Conseil d'administration siégeant en formation plénière arrête, après avis du Conseil académique, les critères d'évaluation qui feront l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Sur proposition du Président de l'Université de Guyane

Le Conseil d'administration
Après en avoir délibéré,

Article 1 : ARRÊTE les critères d'évaluation d'un dossier de demande d'un congé pour projets pédagogiques comme suit :

- **Critères liés au profil** : responsabilités pédagogiques ; congé maternité, parental ou d'adoption,
- **Critères liés au projet de l'UG** : accompagnement de la réussite étudiante et innovation pédagogique s'appuyant sur le numérique ; articulation d'une formation avec la recherche pour la mise en œuvre d'un projet permettant de gagner en excellence ; renforcement des liens avec le monde professionnel,
- **Critères liés aux évolutions institutionnelles** : développement de parcours de licence flexible en lien avec la loi ORE ; réforme des études (santé, formation des enseignants, pré-professionnalisation, réforme des DUT et licences professionnelles) ; entrée par compétences.

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

➤ Nombre de votants :	18
➤ Ne prend pas part au vote :	0
➤ Abstention :	0
➤ Contre :	0
➤ Pour :	18

Décision : la présente délibération est approuvée.

Le document validé est joint en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré à Cayenne, le 5 décembre 2019

**Le Président du Conseil d'Administration,
Président de l'Université**



Antoine PRIMEROSE

Note sur le congé pour projet pédagogique

CAC du 28/11/2019

Références

Bulletin officiel n°36 du 3 octobre 2019 : « Congé pour projet pédagogique : création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et autres personnels chargés de fonction d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur »

Arrêté du 30/09/2019

En attente : circulaire

Repères pour l'exercice du métier d'enseignant-chercheur : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Personnels_ens._sup_et_chercheurs/86/3/reperes_exercice_metier_enseignant_chercheur_1145863.pdf

Principes généraux

L'objectif du CPP est de « favoriser l'approfondissement des compétences nécessaires à l'évolution prévisible du métier » en offrant la possibilité, à la demande des enseignants concernés, de bénéficier « d'une action de formation appelée congé pour projet pédagogique ».

La répartition entre les établissements d'enseignement supérieur du nombre de CPP annuel est fixé par le ministre de l'enseignement supérieur.

Les CPP sont attribués en totalité par l'établissement.

Personnels concernés

Enseignants-chercheurs titulaires (décret n°84-431 du 6 juin 1984) et personnels assimilés (arrêté du 15 juin 1992).

Professeurs titulaires des premiers et second degrés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur.

Un congé pour projet pédagogique ne peut être accordé à un agent bénéficiaire d'un congé pour recherches ou conversions thématiques au cours du semestre précédent.

Cas spécifiques

- « Une part des congés pour projet pédagogique peut être attribuée en priorité aux enseignants qui ont effectué pendant au moins quatre ans des tâches d'intérêt général.
- Un congé pour projet pédagogique d'une durée de six mois, peut être accordé dans les mêmes conditions à l'issue d'un congé maternité, parental ou d'adoption, sur demande de l'enseignant après dépôt d'un dossier.
- Les enseignants-chercheurs qui ont exercé les fonctions de président ou de directeur d'établissement public d'enseignement supérieur ou de recteur bénéficiant à l'issue de leur mandat, sur leur demande, d'un congé pour projet pédagogique. »

Durée

Six mois par périodes de trois ans passées en position d'activité ou de détachement ou d'une durée de douze mois par périodes de six ans passées en position d'activité ou de détachement. « Toutefois, les enseignants-chercheurs et personnels assimilés et les professeurs titulaires des premiers et second degrés nommés depuis au moins trois ans dans un établissement d'enseignement supérieur peuvent bénéficier d'un premier congé pour projet pédagogique de douze mois. »

La durée du congé de six ou douze mois ne peut pas être fractionnée. Les bénéficiaires sont pendant cette période, déchargés du service d'enseignement et ne peuvent pas être rémunérés pour des enseignements complémentaires.

La durée de trois ou six ans en position d'activité ou de détachement est comptée à partir de l'expiration du dernier congé pour projet pédagogique, sans tenir compte d'éventuels changements de corps ou mutations.

Procédure

Les congés de formation sont accordés par le Président de l'Université après avis du Conseil académique restreint (aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé) de l'établissement sur la base des projets présentés par les candidats et des critères d'évaluation retenus par l'établissement. **Ces critères font l'objet de la délibération de ce jour.**

Les critères font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université.

Dépôt des candidatures

- Le dépôt se fait auprès de l'établissement d'affectation.
- Les délais et les modalités sont fixés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (en attente).
- Contenu de la candidature : description du parcours de l'intéressé présentant le projet pour lequel le congé de formation est demandé. Le projet doit permettre d'apprécier les éléments suivants : « contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ; positionnement du projet dans le contexte national ; objectifs [...] en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissage ou encore d'usage d'outils numériques ; modalités de réalisation du projet ; résultats attendus ; acteurs impliqués / partenaires pédagogiques ou socio-économiques ; nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ; possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.

Rapport final

« A l'issue du congé, le bénéficiaire remet dans les trois mois un rapport sur le projet qu'il a conduit au président de l'Université qui le transmet au conseil académique [...] qui peut auditionner l'enseignant bénéficiaire pour en débattre. Ce rapport est versé au dossier de l'enseignant bénéficiaire. »

Critères retenus pour l'année test

- Critère lié au profil : responsabilités pédagogiques ; congé maternité, parental ou d'adoption.
- Critères liés au projet de l'UG : accompagnement de la réussite étudiante et innovation pédagogique s'appuyant sur le numérique ; articulation d'une formation avec la recherche pour la mise en œuvre d'un projet permettant de gagner en excellence ; renforcement des liens avec le monde professionnel.
- Critères liés aux évolutions institutionnelles : développement de parcours de licence flexible en lien avec la loi ORE ; réforme des études (santé, formation des enseignants, pré-professionnalisation, réforme des DUT et licences professionnelles) ; entrée par compétences.